

**COMMUNE DE BON-ENCOTRE  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du MERCREDI 11 DECEMBRE 2024 à 18 h  
(Extrait du Registre)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 11 DECEMBRE à 18 h**, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Etaient présents :** Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. JEANNE Vincent, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

**Excusés :**

M. BIELLE-BIARREY Laurent pouvoir à M. MOINEAU Philippe.

M. ROULET Pascal pouvoir à Mme VILLA Pierrette.

Mme DERHOURHI Martine pouvoir à Mme DERRAMOND Laurence.

M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à Mme BARRAULT Simone.

**Absents :**

M. GABEN Stéphane.

Mme COTTET Aurélie.

M. GEORGES Raymond.

M. MONTTOY Alain.

Monsieur David BRUGIDOU a été désigné secrétaire de séance.

**2024.53 OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA  
MEDIATHEQUE MUNICIPALE.**

**VOTE : 25 Pour.**

Mes chers collègues,

La bibliothèque municipale, en tant que lieu du savoir, de culture et de partage, est un pilier de notre commune. Cependant, afin de mieux répondre aux besoins actuels des Bon-Encontrais et de refléter l'évolution des pratiques culturelles, nous avons, lors de l'anniversaire des 10 ans d'existence de la bibliothèque, rebaptisé ce lieu en médiathèque. Sa nature plus inclusive offre une variété de supports culturels tels que des livres, des magazines, de la musique... mais également de nombreuses ressources numériques.

De plus, ce lieu culturel a été baptisé du nom du poète et écrivain « Jacques Prévert » déjà mis à l'honneur à travers notre centre culturel contigu, lieu de la programmation culturelle de la commune et des associations.

Par ailleurs, l'actualisation du règlement intérieur est essentielle pour accompagner cette transition vers une médiathèque. Il est primordial d'adapter nos règles et procédures. Cette actualisation vise à garantir un fonctionnement harmonieux tout en assurant une expérience enrichissante afin de mieux répondre aux attentes des usagers.

### **1 – Extension des horaires d'ouverture**

Actuels Horaires :

	Bibliothèque Municipale
Lundi	16 h – 18 h
Mardi	16 h – 18 h
Mercredi	10 h – 12h et 14 h – 18 h
Jeudi	16 h – 18 h
Vendredi	10 h – 12h et 16 h – 18 h
Samedi	9 h 30 – 12 h 30

Suite à l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Social Territorial du 10 décembre 2024, il vous est proposé de modifier les horaires comme suit.

Ces nouveaux horaires offrent une amplitude horaire d'ouverture plus large et un repos hebdomadaire de trois jours (samedi, dimanche, lundi) alterné une semaine sur deux avec un repos hebdomadaire de deux jours et demi (samedi après-midi, dimanche, lundi).

### **Nouveaux horaires proposés de la médiathèque :**

<b>Médiathèque Municipale Jacques Prévert</b>		
<b>Lundi</b>		<b>Fermeture</b>
<b>Mardi</b>	Réservé uniquement aux scolaires	<b>15h00-18h30</b>
<b>Mercredi</b>	<b>10h00-13h00</b>	<b>14h00-18h30</b>
<b>Jeudi</b>	Réservé uniquement aux scolaires	<b>15h00-18h30</b>
<b>Vendredi</b>	<b>10h00-13h00</b>	<b>15h00-18h30</b>
<b>Samedi</b>	<b>9h30-13h00</b>	

Il vous est également proposé le nouveau règlement intérieur tel qu'indiqué en annexe N° 1.

Les principales modifications sont décrites ci-après :

### **1-1 Droit à l'image – Article 6 du Règlement intérieur de la bibliothèque**

Le règlement est mis à jour pour se conformer aux dispositions de protection des mineurs, telles qu'énoncées dans le Journal Officiel du 20 février 2024.

### **1-2 Redéfinition des espaces / création d'une ludothèque**

Sur une idée du Conseil Municipal des Jeunes, une ludothèque a vu le jour. Ce nouvel espace élargit l'offre des services et touche le jeune public, difficile à atteindre. Ouvert tous les mercredis après-midi, en dehors des vacances scolaires, un animateur est présent pour accompagner les utilisateurs et animer ces activités ludiques.

Les espaces de la Médiathèque ont été réorganisés, sans changer le contenu. Cette répartition permettra une meilleure utilisation des ressources et offrira un espace de partage d'expériences grâce à la mise en commun des postes informatiques favorisant ainsi un usage intergénérationnel.

### **1-3 Modalités de restitution des ouvrages – Article 3-2 du Règlement intérieur de la Bibliothèque**

Les modalités de restitution des ouvrages ont été remaniées. Désormais, en cas de non-restitution dans les délais définis d'un ouvrage, deux courriers (ou courriels) de réclamation seront envoyés au lecteur. En cas de non-réponse, la trésorerie municipale sera saisie afin de recourir au recouvrement.

Je vous propose d'approuver la nouvelle tarification en cas de non-restitution selon les documents empruntés :

- Détérioration / Perte de documents : Valeur de son remplacement ou pénalités forfaitaires correspondant au montant des réparations, auxquels seront ajoutés les frais de mise en recouvrement (5€) : livret, boîtier, jaquette, pochette plastique, code-barre, étiquette...
- Liseuse : Valeur de la réparation ou remplacement selon la tarification suivante :
  - o Liseuse PRS T3 de marque Sony : 140 €
  - o Liseuse Libra H20 de marque Kobo : 200 €
  - o Housse Kobo : 40 euros
  - o Housse Kindle : 20 euros
  - o Chargeur Kobo : 14 euros
  - o Chargeur Kindle : 10 euros

Je vous prie de bien vouloir chers collègues :

- D'APPROUVER le nouveau règlement intérieur de la médiathèque tel que joint EN ANNEXE N° 1.

- D'APPROUVER les nouveaux horaires.

- D'APPROUVER la nouvelle tarification :

- Détérioration / Perte de documents : valeur de remplacement + 5 €
- Liseuse : Valeur de la réparation ou remplacement selon la tarification suivante :
  - Liseuse PRS T3 de marque Sony : 140 €
  - Liseuse Libra H20 de marque Kobo : 200 €
  - Housse Kobo : 40 euros
  - Housse Kindle : 20 euros
  - Chargeur Kobo : 14 euros
  - Chargeur Kindle : 10 euros.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

**APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la médiathèque tel qu'annexé.

**APPROUVE** les nouveaux horaires.

**APPROUVE** la nouvelle tarification :

- Détérioration / Perte de documents : valeur de remplacement + 5 €
- Liseuse : Valeur de la réparation ou remplacement selon la tarification suivante :
  - Liseuse PRS T3 de marque Sony : 140 €
  - Liseuse Libra H20 de marque Kobo : 200 €
  - Housse Kobo : 40 euros
  - Housse Kindle : 20 euros
  - Chargeur Kobo : 14 euros
  - Chargeur Kindle : 10 euros.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.  
Affichage le 17 décembre 2024

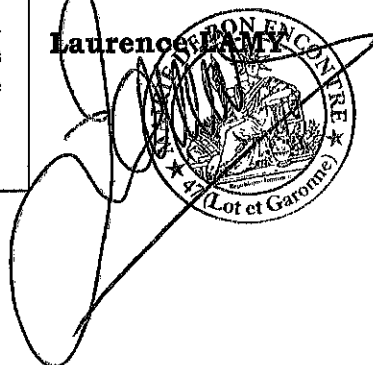
Pour copie conforme,

Madame Le Maire,

Laurence BOUTY

Le secrétaire de séance,

David BRUGIDOU



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'David Brugidou', written over a faint circular stamp.